

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Pascal DURAND à Anne ROZAIRE, Anthony GIRAUD à Laurent NOISETTE, Stéphanie HINDELANG à Marie-Claude CARDOT, Valérie JACOB à Marcel TEDESCO, Séverine HUSSON à Guillaume ÉTÉVÉ.**

Madame Marie-Claude CARDOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Etude pour la rénovation de l'orgue de l'Eglise
N° de délibération : 42_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	18	0	0	0

Le Maire rappelle que l'orgue classé de Flavigny-sur-Moselle est resté en état depuis sa création en 1844. Malgré les soins apportés pour son entretien annuel par une entreprise qualifiée et malgré toute l'attention de l'association locale des Amis de l'orgue, dont il faut souligner l'importance pour faire connaître l'instrument, celui-ci présente des signes de vieillissement qui nécessiterait sans doute une rénovation.

Avant d'entreprendre toute chose, la réalisation d'un diagnostic complet est indispensable et permettra d'établir un cahier des charges pour consulter des entreprises en vue de recruter un Maître d'œuvre qualifié.

En mai, la rencontre avec la technicienne des services de la Direction des affaires culturelles chargée du patrimoine religieux classé a permis de préciser les modalités d'une telle intervention. L'instrument étant classé, l'autorisation des services de l'Etat sera nécessaire avant la réalisation de travaux sur la base du diagnostic.

A la remise de l'étude, les élus décideront de l'ampleur des travaux à réaliser selon le degré d'urgence et le niveau de dépense à y consacrer. Un financement de 50% pourra être sollicité de la DRAC pour accompagner l'effort de la commune pour ces travaux.

Les élus se félicitent de la présence active de l'association LES AMIS DE L'ORGUE qui fait connaître l'instrument par des concerts de qualité et remercient les différents organistes qui permettent l'entretien de l'instrument en le faisant jouer, ils ont toujours fait preuve d'attention, notamment Michel Paoletti pour son engagement depuis plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

- De demander à un technicien conseil agréé d'établir une étude préalable avant travaux dont le diagnostic est attendu à l'automne.
- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour participer au coût de l'étude.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2024.07.09 10:49:19 +0200
Ref:6856133-10282233-1-D
Signature numérique
Maire